



Mairie d'Andouillé

16, rue de l'Hôtel de Ville
53240 ANDOUILLÉ

☎ 02.43.69.72.72
mairie@andouille53.fr
www.ville-andouille.fr

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

*Aliénation de chemins
2025*

Délibération du conseil



COMMUNE D'ANDOUILLÉ

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le 10/04/2025

ID : 053-215300054-20250403-2025_04_03_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 3 AVRIL 2025 A 20H15

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers		
		En exercice	Présents et représentés	Votants
26/03/2025	26/03/2025	16	15	15

En application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Andouillé, étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Madame BLANCHARD Brigitte - Monsieur COULON Louis - Madame FOUQUET Rachel - Monsieur GARNIER Sacha - Monsieur GAUDIN Olivier - Monsieur GENDRON Hervé - Madame GUICHARD Virginie - Monsieur HANGOUET François-Noël - Monsieur HURALT Patrice - Monsieur LEMAITRE Bertrand - Madame LEPRETRE Françoise - Madame LETERRIER Sophie - Madame MONNIER Marianne - Madame RICOULT Séverine - Monsieur ROULAND Bruno

PRESIDENT DE SEANCE : Monsieur LEMAITRE Bertrand, Maire,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur HURALT Patrice

ABSENTS REPRESENTES : Néant

ABSENTE : Madame MARECHAL-THOMAS Karine

2025_04_03_05 Aliénation de chemins ruraux

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code rural de la pêche maritime, notamment les articles L161-1 et suivants et R161-25, R161-26 et R161-27 ;
VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R134-3 et suivants ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;
Considérant les demandes reçues pour l'acquisition de chemins ruraux ;
Considérant, après évaluation par les élus et les services techniques, que les chemins ruraux concernés ne représentent pas d'intérêt commun pour la commune ou ses habitants ;
Considérant les attestations des propriétaires voisins autorisant la cession de ces chemins ;
Considérant la liste des chemins concernés, représentant un total d'environ 10 285 m²

CHEMINS / DÉLAISSÉ TERRAIN	N°	Demandeurs	Chemin concerné	Lieu
	1	M. Mme GUÉMAS Samuel	Entre ZA 6 et ZA 67 - environ 437 m ²	Chemin rural du Verger (talus entretenu par eux)
	2	M. Mme ROULAND Bruno	Entre A 289 et A 371 - environ 1846 m ²	Chemin faisant partie intégrante du champ
	4	Madame LEFORT Marie-Anne	Entre F 212 et F 213 - environ 374 m ²	Chemin faisant partie intégrante du champ
	5	M Mme DURAND Cédric	Entre A 213 et A 214 - environ 986 m ²	Ancien chemin
	6	M. Mme BELBEOC'H Philippe	A côté de leur parcelle D 842 - environ 28 m ²	Partie du chemin leur servant de parking
	7	M. Mme FOUILLET Cédric	Entre B 466 et B 467 - environ 489 m ²	Chemin d'accès à leur maison
	9	Monsieur TECHE Pierrick	Délaissé de terrain à coté de B 129 - 653m ²	La Haute Corderie
TAILLIS	N°	Demandeur	Chemin concerné	Lieu
	3	Monsieur LECLERC Dominique	Entre D 304 et D 307/305 + entre D 301 et D300 + D 304 et D 222 - environ 5472 m ²	Chemin d'accès + taillis communal
ECHANGE	N°	Demandeurs	Chemin concerné	Lieu
	8	M. Mme LECLERC Denis	Parcelle D 559 (échange chemin – régularisation 1991)	La Petite Pélardière

M. Bruno ROULAND, concerné par le dossier, s'étant retiré du vote,

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 14 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 14 voix

- **DONNE** son accord de principe pour la cession de ces 9 dossiers, sous réserve des résultats de l'enquête publique
- **CONFIRME** Monsieur Gérard MARIE comme commissaire enquêteur
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'ouvrir l'enquête publique
- **VALIDE** les dates de l'enquête comme suit :
 - Publicité : 11 au 27 avril
 - Enquête : 28 avril au 13 mai
 - Présence du commissaire enquêteur le lundi 28 avril et le mardi 13 mai
 - **PREVOIT** les crédits pour les frais de publicité de l'enquête publique et les frais liés au commissaire enquêteur
 - **FIXE** le tarif de vente à 0,50€/m² pour les demandeurs, charge à eux de régler leur frais de bornage et de rédaction d'actes administratifs
 - **FIXE** le tarif de vente à 0,70€/m² pour le chemin rural avec présence de haies et de taillis conformément à l'avis des domaines du 12 mars 2025
 - **PREND** entièrement en charge les frais (bornage et acte administratif) uniquement sur le dossier de M. et Mme LECLERC Denis à La Petite Pélardière, pour régulariser une délibération de 1991 qui n'a pas été appliquée et qui prévoyait de dévier un chemin de randonnée de la cour de ladite ferme rurale
 - **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents en lien avec ce dossier



Le Maire,

Bertrand LEMAÎTRE

Arrêté avis d'enquête

DEPARTEMENT

Mayenne

CANTON

Ernée

COMMUNE

Andouillé



ARRETE DU MAIRE

N° 2025_43

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 09/04/2025

ID : 053-215300054-20250408-A2025_43-AR



Ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation de chemins ruraux et de la désignation d'un commissaire enquêteur

NOUS, LEMAITRE Bertrand, Maire de la Commune d'Andouillé,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code rural de la pêche maritime, notamment les articles L161-1 et suivants et R161-25, R161-26 et R161-27 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R134-3 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

VU la délibération n°2025_04_03_04 du conseil municipal en date du 3 avril 2025 actant le principe de l'aliénation des chemins objet du projet ;

VU le dossier d'enquête publique ;

CONSIDERANT que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique ;

ARRETONS

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aliénation de 8 chemins ruraux et de 1 délaissé de terrain sur la commune d'Andouillé, du lundi 28 avril au mardi 13 mai 2025 inclus, soit 16 jours.

Article 2 : Monsieur Gérard MARIE est nommé commissaire enquêteur. Celui-ci tiendra une première permanence le lundi 28 avril de 10h00 à 12h00 et une seconde le mardi 13 mai de 15h30 à 18h30.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique comprend, pour chaque demande, à minima, le projet d'aliénation, une notice explicative et le plan de situation.

Article 4 : L'intégralité du dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront disponibles en mairie d'Andouillé, aux heures habituelles d'ouvertures (du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30, exception pour le jeudi fermeture à 13h et fermée l'après-midi et le mardi fermeture à 18h30) et pendant toute la durée de l'enquête. Le dossier sera également disponible sur le site internet de la commune d'Andouillé : www.ville-andouille.fr.

Les observations, propositions et contre-propositions seront consignées dans le registre d'enquête, par le commissaire enquêteur lors de ses permanences. Ces dernières pourront être communiqués oralement au commissaire enquêteur uniquement ou par écrit, par voie postale à l'adresse de la mairie d'Andouillé, à l'attention du commissaire enquêteur (en précisant « ne pas ouvrir » sur l'enveloppe), ou par mail à l'adresse : mairie@andouille53.fr, uniquement pendant la durée de l'enquête et ce jusqu'au 13 mai 2025 à 18h30.

Article 5 : Un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux et sur le site internet de la mairie d'Andouillé. Cet avis sera également affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie d'Andouillé, à l'emplacement réservé à l'affichage légal, dans le bourg d'Andouillé, à la déchèterie et aux entrées des chemins concernés par ce présent dossier d'aliénation.

Article 6 : L'accomplissement des formalités d'affichage sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

Mairie d'Andouillé - 16, rue de l'Hôtel de Ville – 53240 ANDOUILLÉ
☎ 02.43.69.72.72 - mairie@andouille53.fr – www.ville-andouille.fr

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 09/04/2025

ID : 053-215300054-20250408-A2025_43-AR



Article 7 : A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise au contrôle de légalité à la Préfecture de la Mayenne, pour approbation.

Article 9 : Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à Andouillé, le 8 avril 2024

Le Maire,



Bertrand LEMAÎTRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage

Le Courrier de la Mayenne Jeudi 17 avril 2025

Annonces légales

79

REPERES

Tarifs fixés par l'arrêté ministériel du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 18 novembre 2021.
Le présent arrêté actualise le tarif à 0.187€ HT par caractère pour les départements de l'annexe I et actualise la tarification forfaitaire pour l'annexe 2.

Les annonces judiciaires et légales sont visibles en ligne sur :
<https://annonces-legales.lecourrierdelamayenne.fr>

COMMUNE D'ANDOUILLÉ

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ALIÉNATION DE CHEMINS RURAUX

Par arrêté municipal n°2025_43 du 8 avril 2025, le maire prescrit l'ouverture d'une enquête publique pour l'aliénation de chemins ruraux.

L'enquête se déroulera du lundi 28 avril 2025 à 9h00 au mardi 13 mai 2025 à 18h30 (16 jours). Monsieur Gérard MARIE, nommé commissaire enquêteur, tiendra 2 permanences : le lundi 28 avril de 10h00 à 12h00 et le mardi 13 mai de 15h30 à 18h30 en mairie d'Andouillé.

L'intégralité du dossier et le registre d'enquête seront disponibles en mairie d'Andouillé pendant toute la durée de l'enquête, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 (jusqu'à 13h le jeudi et 18h30 le mardi). Le dossier sera aussi disponible sur www.ville-andouille.fr.

Les observations, propositions et contre-propositions seront consignées dans le registre d'enquête, par le commissaire enquêteur. Elles pourront être communiquées oralement ou par écrit, par voie postale à l'adresse de la mairie d'Andouillé (16 rue de l'Hôtel de Ville) ou par mail à mairie@andouille53.fr, au commissaire enquêteur.

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos. Le commissaire enquêteur disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête. Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal délibérera.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BOCAGE MAYENNAIS

AVIS

Approbation de la modification de droit commun n°3 et des révisions allégées n°5 à 7 du PLU - modification du périmètre du droit de préemption urbain

Par délibérations du Conseil de Communauté du 5 mars 2025, la communauté de communes du Bocage Mayennais (CCBM) a approuvé la modification de droit commun n°3 et les révisions allégées n°5 à 7 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU), ainsi que la mise à jour du périmètre du droit de préemption urbain sur toutes les zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du PLU et sa délégation aux communes membres dans le cadre de leurs compétences propres.

Les délibérations sont affichées au siège de la CCBM, ainsi que dans les mairies des communes membres concernées, à compter du 22 avril 2025 et pour une durée d'un mois.

Le dossier est tenu à la disposition du public au siège de la CCBM aux jours et heures habituels d'ouverture et sur son site internet : www.bocage-mayennais.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME DES COËVRONS

Adoption de la déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité

Par la délibération n°2025 019 du 25 mars 2025, le Conseil communautaire des Coëvrans a adopté la déclaration de projet n°3 et approuvé la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Coëvrans. Le dossier, y compris le rapport et les conclusions de l'enquête publique, est tenu à disposition du public et au siège de la Communauté de communes ainsi qu'en mairie d'Evron et de Châtres-la-Forêt, aux jours et heures habituels d'ouverture.

AVIS AU PUBLIC

Enquête Publique Aliénation de chemins ruraux

Par l'arrêté municipal 2025-014 en date du 15 avril 2025

Le maire de la commune de VAIGES a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant déclassement des chemins ruraux suivants :

- Chemin rural n°25 du Grand Domaine
- Chemin rural n° 35 Le Gôth
- Chemin rural n° 51 Le Bas Coysais
- Chemin rural n°75 La Couture
- Chemin rural n°95 Souches

Monsieur PARRA D'ANDERT Alain a été désigné commissaire enquêteur par arrêté du 15 avril 2025.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de VAIGES du mardi 6 mai au mercredi 21 mai 2025, aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h sauf le mercredi et vendredi après-midi (fermé au public).

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie de VAIGES le mardi 6 mai de 10h à 12h et, le mercredi 21 mai de 14h à 17h. (Ouverture exceptionnelle pour l'enquête publique).

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairie ou par courrier à transmettre à Monsieur Le Commissaire enquêteur Mairie de VAIGES 1 rue de la Bazouge 53480 VAIGES.

Mr Le Maire, R. LEFEUVRE

AVIS DE CONSTITUTION

VISION DÉTECTION 63
Société à responsabilité limitée
Au capital de 2 000 euros
Siège social : 34 Rue de Rosendahl 53260 ENTRAMMES

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à ENTRAMMES du 08 avril 2025, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée

Dénomination sociale : VISION DÉTECTION 63

Siège social : 34 Rue de Rosendahl - 53260 ENTRAMMES

Objet social : Le passage d'une caméra dans les réseaux d'eaux usées ; La détection des réseaux enterrés ainsi que la recherche de fuites d'eau ; Le débouchage de toutes canalisations ; La réalisation des diagnostics de l'assainissement en vue de transactions immobilières ;

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 2 000 euros

Gérance : Monsieur Arnaud FAGUER, demeurant 34 Rue de Rosendahl - 53260 ENTRAMMES, assure la gérance.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de L'AVALL.

Pour avis, La Gérance



AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constituée une société par acte sous seing privé, en date du 10 avril 2025

Dénomination : **BIENACIE**.

Forme : Société civile immobilière.

Objet : L'achat, la construction, la propriété, l'administration, la gestion et plus généralement, l'exploitation par bail, location, sous-location ou autrement, de tous biens ou droits immobiliers, des immeubles bâtis et non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire par acquisition, crédit-bail, ou autrement, et toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet et ne modifiant pas le caractère civil de la Société, à quelque endroit qu'ils se trouvent situés.

Durée de la société : 99 années.

Capital social : 2000 euros

Cession de parts et agrément : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, entre conjoints ou partenaires passés, ascendants ou descendants des associés, même si le conjoint, partenaires passés, ascendant ou descendant cessionnaire n'est pas associé.

L'agrément est donné par décision unanime de tous les associés.

Siège social : 23 rue du Temple, 53410 LE BOURGNEUF LA FORET.

La Gérance : Monsieur Bruno BIENACIE et Madame Stéphanie POL-PIRE demeurant ensemble 23 rue du Temple, 53410 LE BOURGNEUF LA FORET

La société sera immatriculée au RCS de LAVAL.

Pour avis.



AVIS DE PUBLICITE

Dénomination : **MAXIME HOUDAYER**.

Forme : SELARL.

Capital social : 1000 euros.

Siège social : 3 Place du 9 Juin 1944 53100 MAYENNE.

883 894 446 RCS LAVAL

Aux termes d'un acte en date du 2 septembre 2024, l'association a décidé, à compter du 01 septembre 2024, de transférer le siège social de 3 place du 9 juin 1944 - 53100 MAYENNE à 65 place des Halles - 53100 MAYENNE.

L'article 4 « Siège social » des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera portée au RCS de LAVAL.

Pour avis,

CLOTURE DE LIQUIDATION

EXPLOITATION AGRICOLE A RESPONSABILITE LIMITEE DE LA VALLEE

Siège social : Les Hommées 53200 COUDRAY

Exploitation Agricole A Responsabilité Limitée en liquidation

au capital social de 94 518,39 €

380 750 135 RCS LAVAL

Suivant une délibération d'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2024, l'associé unique, après avoir approuvé les comptes de liquidation, a donné quitus au liquidateur, Monsieur Jean-Louis GANDON, demeurant aux Hommées 53200 COUDRAY, puis prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de L'AVALL.

Pour avis, le liquidateur.



AVIS DE CONSTITUTION

TRAHAY TERRASSEMENT
SARLU de 15000€
Siège social : 61 chemin de la Grande Hairie, 53500 SAINT DENIS DE GASTINES

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à SAINT-DENIS-DE-GASTINES du 24 mars 2025, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée

Dénomination sociale : TRAHAY TERRASSEMENT

Siège social : 61 chemin de la Grande Hairie, 53500 SAINT-DENIS-DE-GASTINES

Objet social : tous travaux de ter-

rassement et de préparation de terrains, y compris le nivellement, l'empierrage et la stabilisation des sols, ainsi que la réalisation de revêtements de surfaces extérieures, de goudronnage, de pavage et dallage ; tous travaux d'assainissement et de drainage ; tous travaux d'aménagement extérieur ; tous travaux de démolition de bâtiments et structures

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 15 000 euros

Gérance : Madame Cindy ROUSSEAU, demeurant 61 chemin de la Grande Hairie 53500 SAINT DENIS DE GASTINES, assure la gérance.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de LAVAL.

Pour avis La Gérance

PRÉFECTURE DE LA MAYENNE

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

La commission départementale d'aménagement commercial de la Mayenne, réunie le 7 avril 2025, a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, déposée le 10 février 2025 par M. Frédéric GENDROT, mandataire de la société LAVAL DISTRIBUTION.

Cette demande, enregistrée par le secrétariat de la CDAC sous le numéro 1025-01 à la date du 10 février 2025, porte sur l'extension d'un ensemble commercial par adjonction d'un point de vente de secteur 2, à l'enseigne Sport 2000, d'une surface de vente de 761 m², au sein de locaux vacants d'une galerie commerciale située 82 boulevard Louis Armand à SAINT-BERTHEVIN.

Arnaud FAGUER

19-21 rue Carnot
72300 SABLE-SUR-SARTHE
02 43 95 64 13

AMENAGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Aux termes d'un acte reçu par Maître Arnaud FAGUER notaire à SABLE-SUR-SARTHE (72300) - 19-21 rue Carnot, le 17 mars 2025, à la requête des époux ci-après identifiés, Monsieur Bernard Claude FAVARD et Madame Florence Edith Therèse VAUPRE, demeurant ensemble à SAINT-BRICE (53290), 26 rue de la Libération, Nes savoir :

Monsieur PAVARD à SABLE SUR SARTHE (72300) le 27 juillet 1959, - Madame VAUPRE à LE MANS (72000) le 29 janvier 1971.

Mariés à SAINT-BRICE (53290) le 4 septembre 1993.

Lesquels, faisant usage de la faculté offerte par l'article 1387 du Code civil, sont convenus dans l'intérêt de la famille, d'aménager leur régime matrimonial, faisant appel par Monsieur PAVARD, au profit de la communauté, de biens lui appartenant en propre, sis à SAINT-BRICE (53290) 26-28 rue de la Libération, cadastrée section AC numéros 95, 97, 99, 101 et 102.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte de commissaire de justice à Maître Arnaud FAGUER, notaire à SABLE SUR SARTHE (72300), 19-21 rue Carnot.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial à M. le juge aux affaires familiales du tribunal judiciaire compétent.

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DES-NIDS

Avis de publicité relatif à une occupation temporaire du domaine public à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée reçue par la commune de Saint-Pierre-des-Nids en vue l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques :

Nom du site : **Parking Espace CASATI**
Adresse : 1 Imp. des Loriot
53370 Saint-Pierre-des-Nids
Parcelle cadastrale : **Section ZI Parcelle 0069**
Puissance : **255 KwC**

La totalité de l'avis de publicité et les modalités pour concourir sont consultables : - <https://www.stpierredesnids53.com> - Par mail à commun@stpierredesnids53.com ou par téléphone au 02.43.03.50.13

Date limite de remise de la manifestation d'intérêt concurrent : Vendredi 16 mai 2025 - 12h00

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL

12 allée de la Chartre - CS 0415 - 53004 LAVAL Cedex

Greffier : extrait Kbis, bilans, nantissements, judiciaire, faillites

RCS - CFE : registre du commerce - formalités RCS

Tel : 02 43 59 70 80

Adresses des Administrateurs et Mandataires Judiciaires :

SELAS AJURE prise en la personne de Me Erwan MERLY
"Le Magister", 6 Cours Raphaël Binet - CS 76531 - 35065 RENNES Cedex

AJASSOCIES prise en la personne de Me Maxime LEBRETTON - 30 rue du Mans - 53000 LAVAL

SELARL PRAXIS prise en la personne de Me Benjamin BRILLAUD - 20 chemin de la Maille - 53000 LAVAL

SELARL SLEMJ & ASSOCIES représentée par Me Guillaume LEMERCIER - 7 rue de Paradis - 53000 LAVAL

Déclaration de créances dans le cadre des jugements de redressement, liquidation judiciaire, liquidation judiciaire simplifiée et sauvegarde à adresser dans les 2 mois de l'insertion à paraître au BODACC, au liquidateur / mandataire judiciaire désigné dans l'annonce par courrier ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL

JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 09/04/2025

NOUVELLES PROCEDURES simplifiées

Ouverture de redressement judiciaire de MONTSAURS AUTO'S SAS - RCS 922 159 918 - Entretien et réparation de véhicules automobiles légers - 8 impasse des Bourgettes Zone de L'Antrière 53150 MONTSAURS - Date de cessation des paiements : 10/03/2025 - Mandataire judiciaire SELARL PRAXIS

Ouverture de liquidation judiciaire simplifiée de AEC-CONCEPT SARL - RCS 512 131 103 - Ingénierie, études techniques - rue du Val de Mayenne l'Ecluse 53200 CHATEAU-GONTIER - MAYENNE - Date de cessation des paiements : 31/05/2024 - Liquidateur SELARL PRAXIS

SAVEURS DE L'ORIENT MARKET SARL - RCS 929 280 675 - Commerce d'alimentation générale - avenue de la Communauté Européenne 53000 LAVAL - Date de cessation des paiements : 01/03/2025 - Liquidateur SELARL SLEMJ & ASSOCIES

AUTRES JUGEMENTS Report de la date de cessation des paiements

SARL ETABLISSEMENTS GUY GERARD SARL - RCS 347 923 641 - Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux - 66 rue Etienne Lenor 53000 LAVAL - Date reportée au 05/09/2023

Plan de redressement de M. POILANE Thierry Et - RCS 499 993 982 - Autres intermédiaires du commerce en produits divers - 11 place de la Motte 53200 CHATEAU-GONTIER - Commissaire à l'exécution du plan SELARL SLEMJ & ASSOCIES. Durée : 9 ans.

Conversion en liquidation judiciaire de ISOL 1 SARL - RCS 330 980 152 - Travaux de menuiserie métallique et serrurerie - 49 rue François Arago 53100 MAYENNE - Liquidateur SELARL SLEMJ & ASSOCIES.

Le Courrier de la Mayenne

Vos annonces légales au meilleur prix

Interface moderne et ergonomique

Interlocuteur unique

Historique clair de ses AJL publiées

Attestation immédiate

Gestion simple des justificatifs

Publication dans toute la France

annonces-legales.lecourrierdelamayenne.fr

Contact : ajl@editouest.fr ☎ 08 05 29 36 36

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Aliénation de chemins ruraux

du lundi 28 avril 2025 à 9h00 au mardi 13 mai 2025 à 18h30

Par arrêté municipal n°2025_43 en date du 8 avril 2025, le maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique pour l'aliénation de chemins ruraux.

Cette enquête est régie par :

- le Code général des Collectivités Territoriales ;
- le Code rural de la pêche maritime, notamment les articles L161-1 et suivants et R161-25, R161-26 et R161-27 ;
- le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R134-3 et suivants ;
- le Code de la voirie routière ;
- le Décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;
- la délibération n°2025_04_03_04 du conseil municipal en date du 3 avril 2025 actant le principe de l'aliénation des chemins objet du projet ;

L'enquête se déroulera

du lundi 28 avril 2025 à 9h jusqu'au mardi 13 mai 2025 à 18h30, soit 16 jours

à la mairie d'Andouillé - 16 rue de l'Hôtel de Ville

du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 (13h le jeudi et 18h30 le mardi)

Monsieur Gérard MARIE a été nommé commissaire enquêteur.

Il tiendra deux permanences :

- le lundi 28 avril de 10h00 à 12h00
- le mardi 13 mai de 15h30 à 18h30.

L'intégralité du dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront disponibles en mairie d'Andouillé, aux jours et heures d'ouvertures habituels et pendant toute la durée de l'enquête. Le dossier sera également disponible sur le site internet de la commune d'Andouillé : www.ville-andouille.fr.

Les observations, propositions et contre-propositions seront consignées dans le registre d'enquête, par le commissaire enquêteur lors de ses permanences. Ces dernières pourront être communiqués oralement au commissaire enquêteur uniquement ou par écrit, par voie postale à l'adresse de la mairie d'Andouillé, à l'attention du commissaire enquêteur (en précisant « ne pas ouvrir » sur l'enveloppe), ou par mail à l'adresse : mairie@andouille53.fr, uniquement pendant la durée de l'enquête et ce jusqu'au 13 mai 2025 à 18h30.

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise au contrôle de légalité à la Préfecture de la Mayenne, pour approbation.

Fait à Andouillé, le 11 avril 2024

Le Maire,



Bertrand LEMAÎTRE

Dossier 1



Dossier 2



Dossier 3



Dossier 4



Dossier 5



Dossier 6



Dossier 7

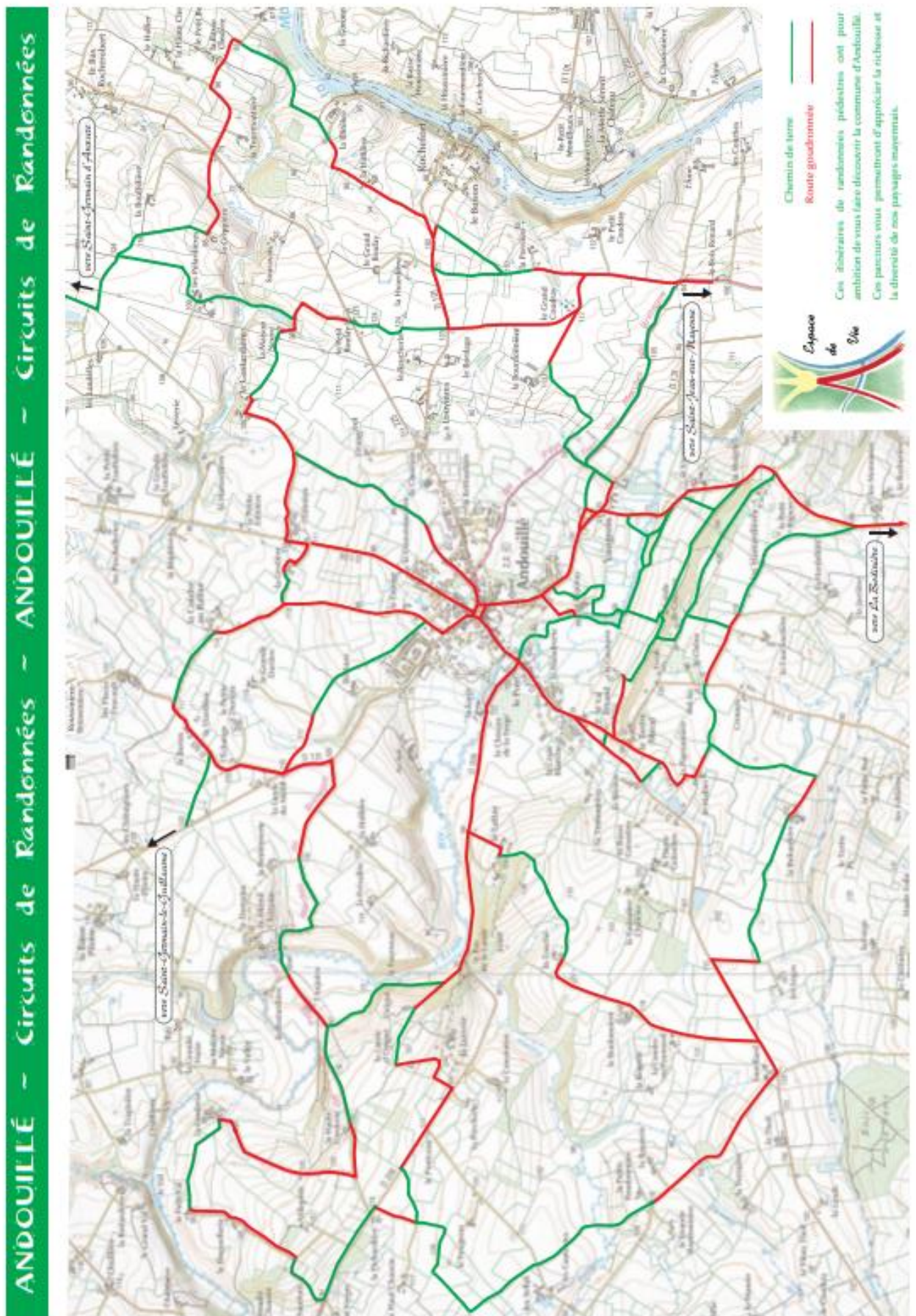


Dossier 8

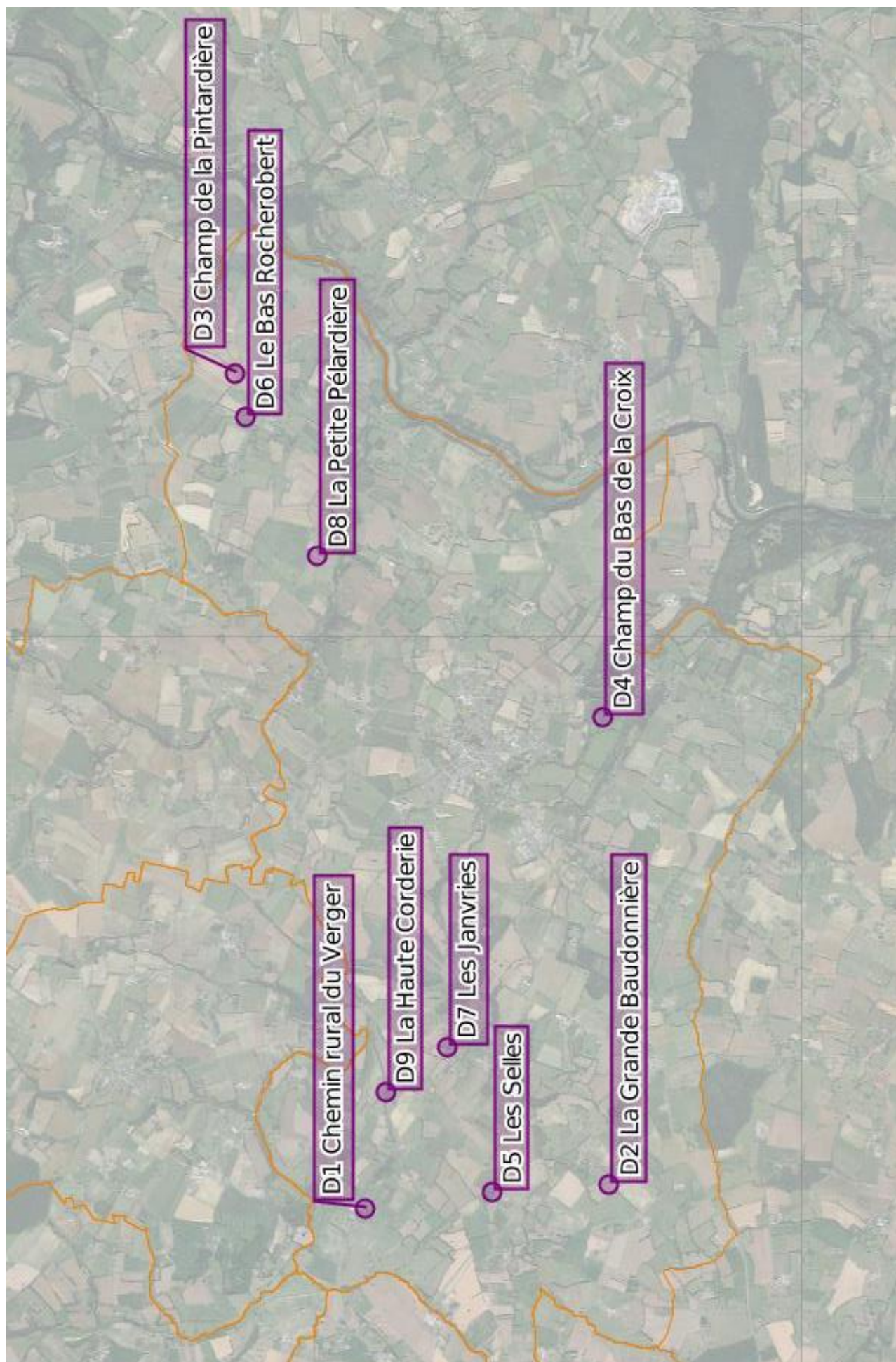




Chemins de Randonnée



Chemins objet de l'aliénation



DOSSIER 1

Chemin rural du Verger

Monsieur et Madame GUÉMAS Samuel
1 Le Verger 53240 Andouillé

ZA 6 / ZA67 / ZA70 – environ 437m²

Le 6 septembre 2022, par courrier, Monsieur et Madame GUÉMAS sollicitent la mairie pour l'acquisition du chemin rural situé entre les parcelles ZA 6 et ZA 67, au lieu-dit Le Verger.

Cette partie du chemin, ne dessert plus aucune parcelle.

Sur terrain, il s'agit d'un talus entretenu par Monsieur et Madame GUÉMAS.

Il y a deux propriétaires voisins, Monsieur BARAIS, qui ne s'oppose pas à l'aliénation en faveur de Monsieur et Madame GUÉMAS et Monsieur BALLUAIS qui n'a, pour le moment, pas donné suite à notre courrier. Ce dernier a eu un rendez-vous sur place avec Monsieur GUÉMAS et un agent de la commune le 16 avril 2025.

Département : MAYENNE Commune : ANDOUILLE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Service Départemental des Impôts Fonciers Centre des Finances Publiques BP 70619 53008 53008 LAVAL CEDEX tél. 02 43 49 77 17 -fax sdf.laval@dgfp.finances.gouv.fr
Section : ZA Feuille : 000 ZA 01 Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/1250 Date d'édition : 08/10/2024 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93OC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr



Mr et Mme Guémas
Le Verger
53240 Andouillé

Mr Bertrand Lemaitre, Maire d'Andouillé
La Mairie - 16 Rue de L Hôtel de ville
53240 Andouillé

à Andouillé, le 06/09/2022

Monsieur le Maire,

Par la présente, j'ai l'honneur de demander de nouveau l'acquisition du terrain situé au dessous de notre terrain (ancien chemin communal), d'une superficie d'environ 500 m² et entre les parcelles ayant les références cadastrales ZA67 (anciennement ZA31) et ZA6.

En effet, nos voisins du « clos de la Saudrais » avaient fait à l'époque la demande d'acquisition du reste du chemin communal qui termine devant leur maison pour la vendre. De plus nous nous occupons régulièrement de l'entretien du talus surplombant le chemin et sur lequel les limites n'ont jamais été définies.

Je vous indique d'ores et déjà mon accord de principe quant à la prise en charge des frais liés à cette acquisition.

Vous trouverez ci-joint un extrait du cadastre ainsi que tous les éléments permettant de l'identifier. Je reste bien entendu à votre entière disposition pour fournir tout complément d'information que vous jugerez nécessaire.

Notre demande concerne bien la portion de chemin indiquée en vert sur le plan et n'est en aucun cas en rapport à l'arrêté n°2018_155.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes respectueuses salutations.

Mr Guémas Samuel



Mme GUÉMAS Noëlle



MAIRIE

21 MARS 2025

53240 ANDOUILLÉ

ATTESTATION

Je soussigné, BARAIS Etienne, propriétaire de la parcelle ZA 70 :

- ☒ ne souhaite pas acquérir le chemin rural situé entre les parcelles ZA 6, ZA 67 et ZA 70 au lieu-dit Le Verger et ne m'oppose donc pas à son acquisition par Monsieur et Madame GUÉMAS Samuel.
- ☐ souhaite m'opposer à la transaction entre la commune et Monsieur et Madame GUÉMAS Samuel concernant l'achat du chemin rural situé entre les parcelles ZA 6, ZA 67 et ZA 70 au lieu-dit Le Verger.

Le 20 Mars 2025

A Andouillé

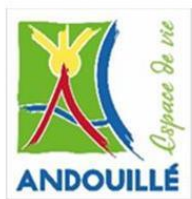
[signature(s)]

Nous vous remercions de retourner cette attestation en Mairie au plus tard avant le 1^{er} avril 2025.

Mairie d'Andouillé

16, rue de l'Hôtel de Ville 53240 ANDOUILLÉ

02.43.69.72.72 - mairie@andouille53.fr - www.ville-andouille.fr



Andouillé, le 17 mars 2025

Monsieur BALLUAIS Didier
1 La Primaudière
53420 CHAILLAND

REF. : BL-NH/FP-2025.20

OBJET : aliénation de chemins 2025

CONTACT : Florine PESLIER

Monsieur BALLUAIS,

La commune d'Andouillé va prochainement ouvrir une enquête publique pour l'aliénation de chemins ruraux, afin de permettre aux propriétaires riverains d'un chemin rural d'en faire l'acquisition.

Dans ce cadre, Monsieur et Madame GUÉMAS Samuel souhaitent se porter acquéreur du chemin situé entre les parcelles ZA 6, ZA 67 et ZA 70 au lieu-dit Le Verger.

La parcelle mitoyenne, ZA 6, vous appartenant, vous êtes en droit de vous opposer à cette transaction.

Pour poursuivre l'instruction de ce dossier et nous donner votre position, nous vous remercions de compléter et signer l'attestation, joint à ce courrier, et de la retourner le plus rapidement possible et au plus tard avant le 1^{er} avril 2025.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à cette demande et reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire

Veuillez croire, Monsieur BALLUAIS, à l'assurance de ma haute considération.

Le Maire,

MAIRIE D'ANDOUILLÉ
53420
Bertrand LEMAITRE

Mairie d'Andouillé

16, rue de l'Hôtel de Ville 53240 ANDOUILLÉ

02.43.69.72.72 - mairie@andouille53.fr - www.ville-andouille.fr

Courrier envoyé par voie postale le 18 mars 2025. Monsieur BALLUAIS a eu un rendez-vous sur place avec Monsieur GUÉMAS et un agent de la commune le 16 avril 2025.

DOSSIER 2

La Grande Baudonnière

Monsieur et Madame ROULAND Bruno
1 chemin des Sept Fontaines 53240 Andouillé

A562/ A566 / A290 / A 294 / A289 / A370 / A371 / A288 /
A256 / A374 – environ 1846m²

Le 19 août 2022, par courrier, Monsieur et Madame ROULAND sollicitent la mairie pour l'acquisition du chemin rural situé entre les parcelles A 289 et A 371, en dessous du lieu-dit La Grand Baudonnière.

Cette partie du chemin, ne dessert plus aucune parcelle.

Sur terrain, ce chemin fait partie intégrante des parcelles de Monsieur et Madame ROULAND.

Le propriétaire voisin, Monsieur CHESNE, ne souhaite pas s'opposer à l'aliénation en faveur de Monsieur et Madame ROULAND. Cependant, il précise qu'une partie de ce chemin fait partie de sa propriété, il indique donc s'opposer à ce que Monsieur et Madame ROULAND achète cette partie entre les parcelles A 290 et A 566.



**M.et Mme ROULAND Bruno
La Verruère
53240 Andouillé**

MAIRIE
rue de l'Hôtel de Ville
53240 Andouillé

Andouillé,
le 19 août 2022

Objet : demande d'achat de chemin

Monsieur le Maire,

Nous avons acheter les parcelles n°289 - n°290 - n°371 à La Grande Baudonnière en 2018 .
Il s'avère qu'un chemin communal traverse la parcelle sur le cadastre et pas visible sur le terrain
puisque'il est exploité en culture comme les autres parcelles adjacente. Ce chemin n'ayant aucun
débouché nous souhaitons l'acquérir.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distingués.

ROULAND Bruno - Cécile



MAIRIE
04 AVR. 2025
53240 ANDOUILLÉ

ATTESTATION

Je soussigné, CHESNE Jérôme, propriétaire des parcelles A 562 et A 566 :

☒ ne souhaite pas acquérir le chemin rural situé entre les parcelles A 256 à A 562
vers le lieu-dit La Grande Baudonnière et ne m'oppose donc pas à son
acquisition par Monsieur et Madame ROULAND Bruno.
*Je suis d'accord pour le chemin qui est cultivé actuellement
entre A283 et A371*

☒ souhaite m'opposer à la transaction entre la commune et Monsieur et Madame
ROULAND Bruno concernant l'achat du chemin rural situé entre les parcelles A
256 à A 562 vers le lieu-dit La Grande Baudonnière.

*Par acte Notaire de 1970 je suis propriétaire de
la parcelle cadastrée actuellement il y a un dépôt de rochers
entre A283 et A566*

Le 25/03/2025

A Andouillé

[signature(s)]

Nous vous remercions de retourner cette attestation en Mairie au plus tard avant le 1^{er} avril 2025.

DOSSIER 3

Champ de la Pintardière

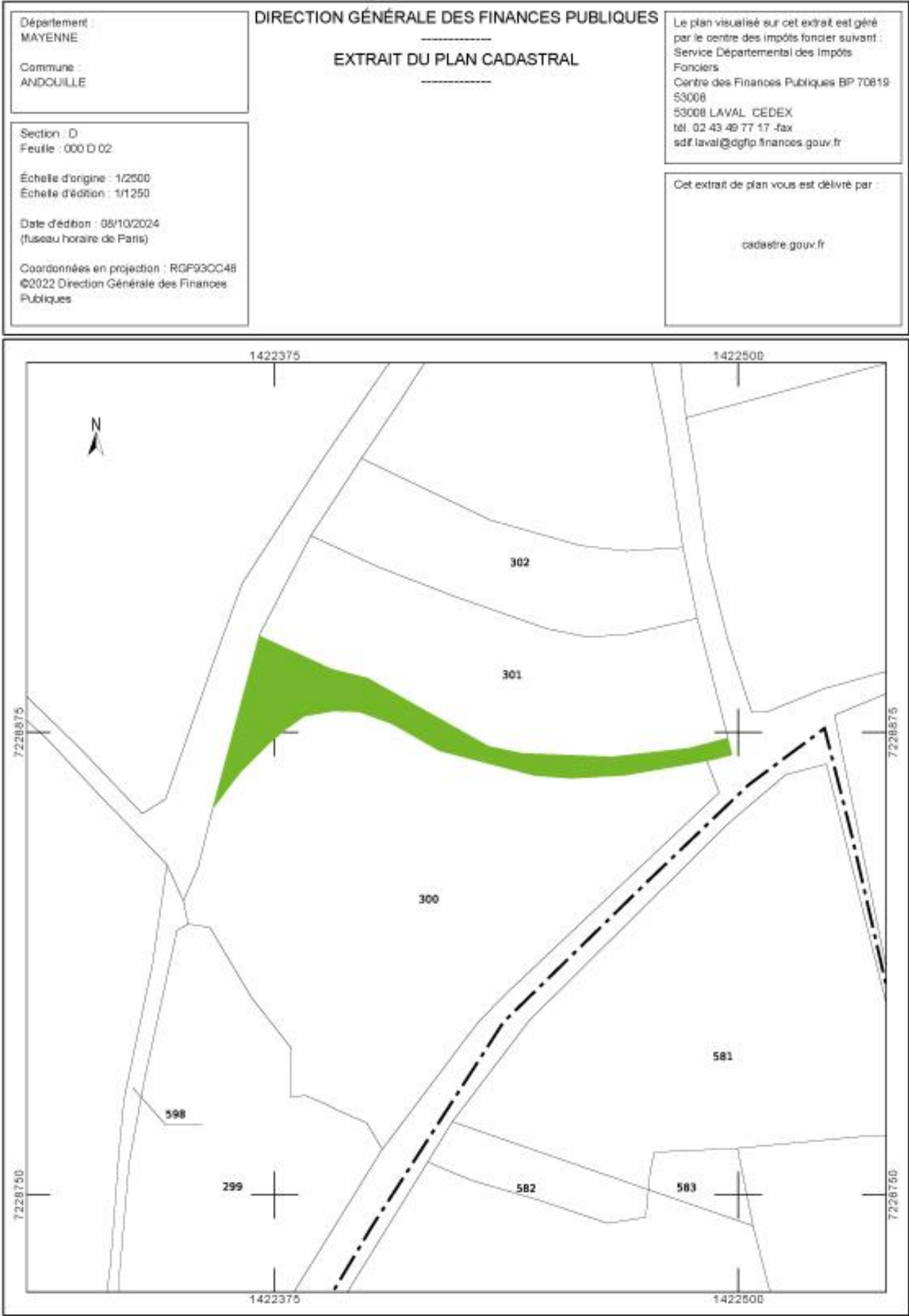
Monsieur LECLERC Dominique
6 Les Chalus 53240 Andouillé

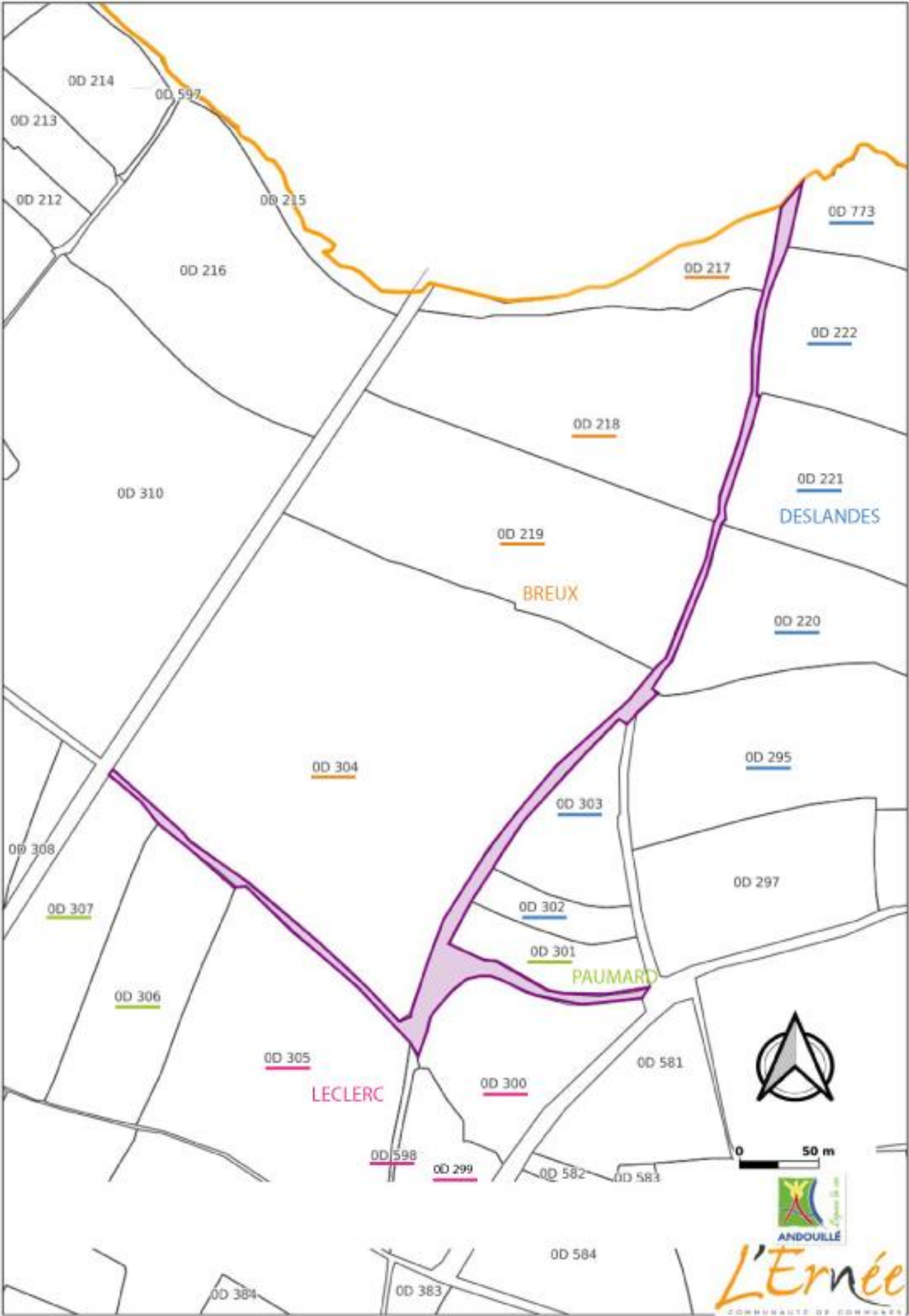
D300 / D301 – environ 1319m²

Le 20 décembre 2021, par courrier, Monsieur LECLERC sollicite la mairie pour l'acquisition du chemin rural situé entre les parcelles D 301 et D 300.

Cette partie du chemin, dessert un taillis communal. Le conseil municipal a donc délibéré dans le sens où Monsieur LECLERC devra acheter tout le chemin.

Les propriétaires voisins, Madame et Monsieur PAUMARD et Madame et Monsieur DESLANDES ne s'opposent pas à l'alinéation complète du chemin en faveur de Monsieur LECLERC, cependant Madame et Monsieur BREUX s'y opposent.





Dominique LECLERC

Le Bas Chalus
53240 ANDOUILLE

Monsieur le Maire

MAIRIE
16 rue de l'Hôtel de Ville
53240 ANDOUILLE

A Andouillé, le 20 décembre 2021

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous demander l'acquisition du chemin communal en terre, situé en direction de la Corbinière, entre la parcelle D300 et la parcelle D301 que j'exploite.

Vous trouverez ci-joint, un extrait du cadastre, ainsi que tous les éléments permettant de l'identifier.

Je reste à votre disposition pour vous fournir tous renseignements complémentaires dont vous auriez besoin.

Dans l'attente de votre réponse,

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Dominique LECLERC





MAIRIE
11 AVR. 2025
53240 ANDOUILLÉ

ATTESTATION

Nous soussignons, PAUMARD Chantal et Serge, propriétaire des parcelles D 307, D306
et D 301 :

- ☒ ne souhaitent pas acquérir le chemin rural situé entre les parcelles D 307, 306, 305 et D 304 / D 300 et D 304 / D 301 et D 300 / D 304, 219, 218 et D 301, 302, 303, 295, 220, 221, 222, 773, chemin de la Corbinière et ne s'oppose donc pas à son acquisition par Monsieur LECLERC Dominique.
- ☐ souhaitent s'opposer à la transaction entre la commune et Monsieur LECLERC Dominique concernant l'achat du chemin rural situé entre les parcelles D 307, 306, 305 et D 304 / D 300 et D 304 / D 301 et D 300 / D 304, 219, 218 et D 301, 302, 303, 295, 220, 221, 222, 773, chemin de la Corbinière.

Le 10/4/25
A Andouillé

[signature(s)]

Nous vous remercions de retourner cette attestation en Mairie au plus tard avant le 11 avril 2025.



ATTESTATION

Nous soussignons, DESLANDES Jean et Michèle, propriétaire des parcelles D 302, D303, D 295, D 220, D 221, D 222 et D 773 :

- ☒ ne souhaitent pas acquérir le chemin rural situé entre les parcelles D 307, 306, 305 et D 304 / D 300 et D 304 / D 301 et D 300 / D 304, 219, 218 et D 301, 302, 303, 295, 220, 221, 222, 773, chemin de la Corbinière et ne m'oppose donc pas à son acquisition par Monsieur LECLERC Dominique.
- ☐ souhaitent m'opposer à la transaction entre la commune et Monsieur LECLERC Dominique concernant l'achat du chemin rural situé entre les parcelles D 307, 306, 305 et D 304 / D 300 et D 304 / D 301 et D 300 / D 304, 219, 218 et D 301, 302, 303, 295, 220, 221, 222, 773, chemin de la Corbinière.

Le 12 Avril 2015

A Alexain

[signature(s)]

Nous vous remercions de retourner cette attestation en Mairie au plus tard avant le 11 avril 2025.



MAIRIE
11 AVR. 2025
53240 ANDOUILLE

ATTESTATION

Nous soussignons, BREUX Gilbert et Annick, propriétaire des parcelles D 304, D 219, D218 et D 217 :

- ☐ ne souhaitent pas acquérir le chemin rural situé entre les parcelles D 307, 306, 305 et D 304 / D 300 et D 304 / D 301 et D 300 / D 304, 219, 218 et D 301, 302, 303, 295, 220, 221, 222, 773, chemin de la Corbinière et ne m'oppose donc pas à son acquisition par Monsieur LECLERC Dominique.
- ☒ souhaitent m'opposer à la transaction entre la commune et Monsieur LECLERC Dominique concernant l'achat du chemin rural situé entre les parcelles D 307, 306, 305 et D 304 / D 300 et D 304 / D 301 et D 300 / D 304, 219, 218 et D 301, 302, 303, 295, 220, 221, 222, 773, chemin de la Corbinière.

Le 9 avril 2025
A Andouille-

[signature(s)]

Nous vous remercions de retourner cette attestation en Mairie au plus tard avant le 11 avril 2025.

DOSSIER 4

Champ du Bas de la Croix

Madame LEFORT Marie-Anne / Le Roc au Loup
2 Vauguyard 53240 Andouillé

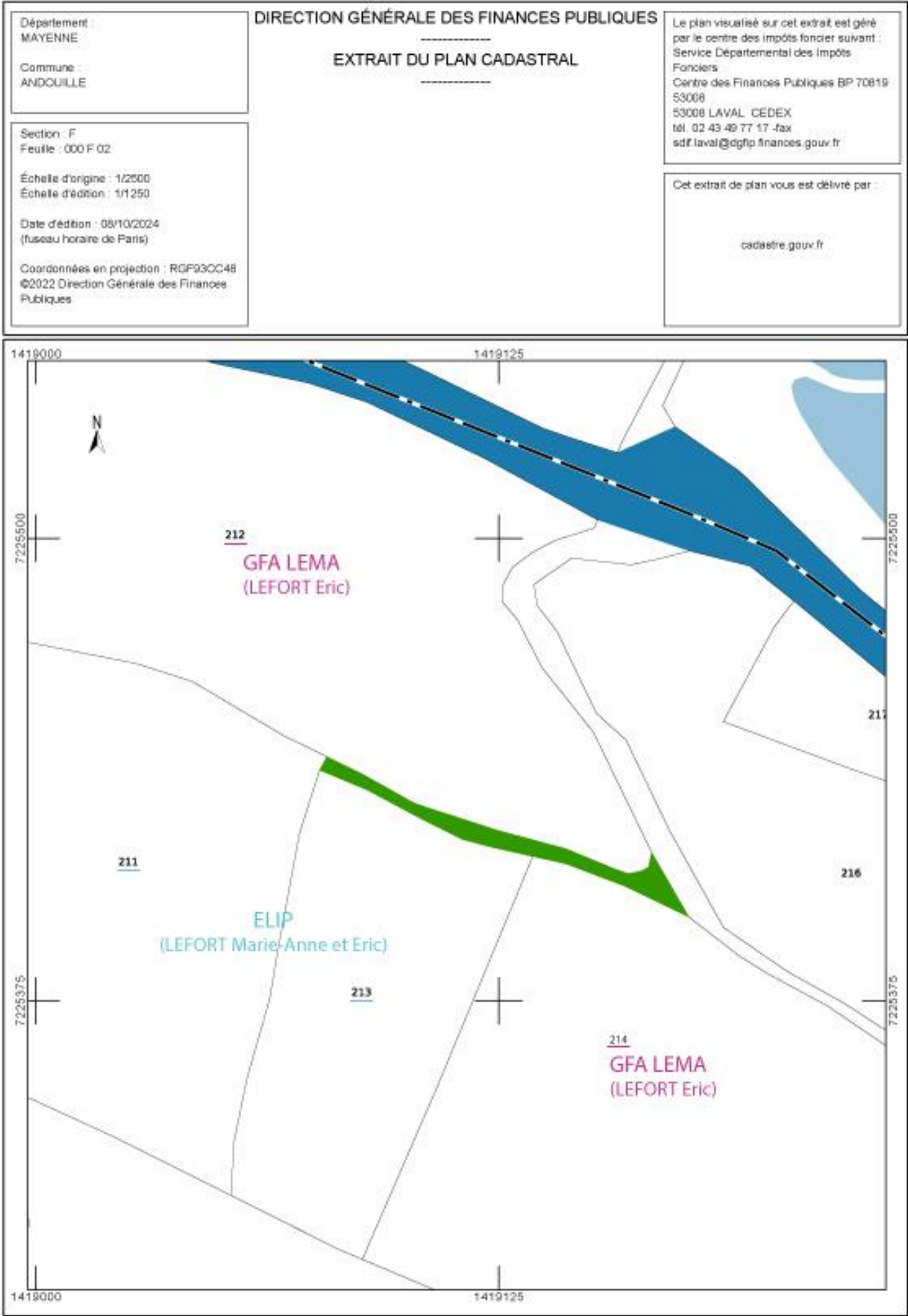
F213 / F211 / F212 / F214 – environ 374m²

Le 27 avril 2021, par courrier, Madame LEFORT sollicite la mairie pour l'acquisition du chemin rural situé entre les parcelles F 213 et F 212.

Cette partie du chemin, ne dessert plus aucune parcelle.

Sur terrain, ce chemin fait partie intégrante des parcelles de Madame LEFORT.

Le propriétaire voisin, de ce chemin, ne s'oppose pas à l'aliénation en faveur de Madame LEFORT.



LE ROC AU LOUP

53240 Andouillé

LEFORT Marie-Anne

06 26 31 98 77

Mairie d'ANDOUILLÉ

A l'attention de Monsieur Bruno ROULAND



Monsieur,

Suite à votre visite, nous vous avons fait part des problèmes que nous rencontrons avec des personnes qui traversaient nos champs en empruntant un petit bout de chemin situé près du pont du Vauguyard (voir carte).

Ce chemin, aujourd'hui obsolète, servait à desservir la parcelle '211' qui était autrefois enclavée au milieu des terres du Vauguyard.

Vous nous avez proposé d'acheter cette portion de chemin. Cela nous paraît une bonne solution, aussi aimerions nous connaître les modalités d'acquisition.

Veillez croire, Monsieur, en l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le 27/04/21

Marie-Anne LEFORT



MAIRIE
31 MARS 2025
53240 ANDOUILLÉ

ATTESTATION

Je soussigné, LEFORT Eric - SCI ELIP, propriétaire des parcelles F 211 et F 213 :

- ☒ ne souhaite pas acquérir le chemin rural situé entre les parcelles F 214 à F 211
et ne m'oppose donc pas à son acquisition par Madame LEFORT Marie-Anne.
- ☐ ~~souhaite m'opposer à la transaction entre la commune et Madame LEFORT
Marie-Anne concernant l'achat du chemin rural situé entre les parcelles F 214 à
F 211.~~

Le 30/03/25

A Andouillé

[signature(s)]

Nous vous remercions de retourner cette attestation en Mairie au plus tard avant le 1^{er} avril 2025.

DOSSIER 5

Les Selles

Monsieur et Madame DURAND Cédric
2 Les Selles 53240 Andouillé

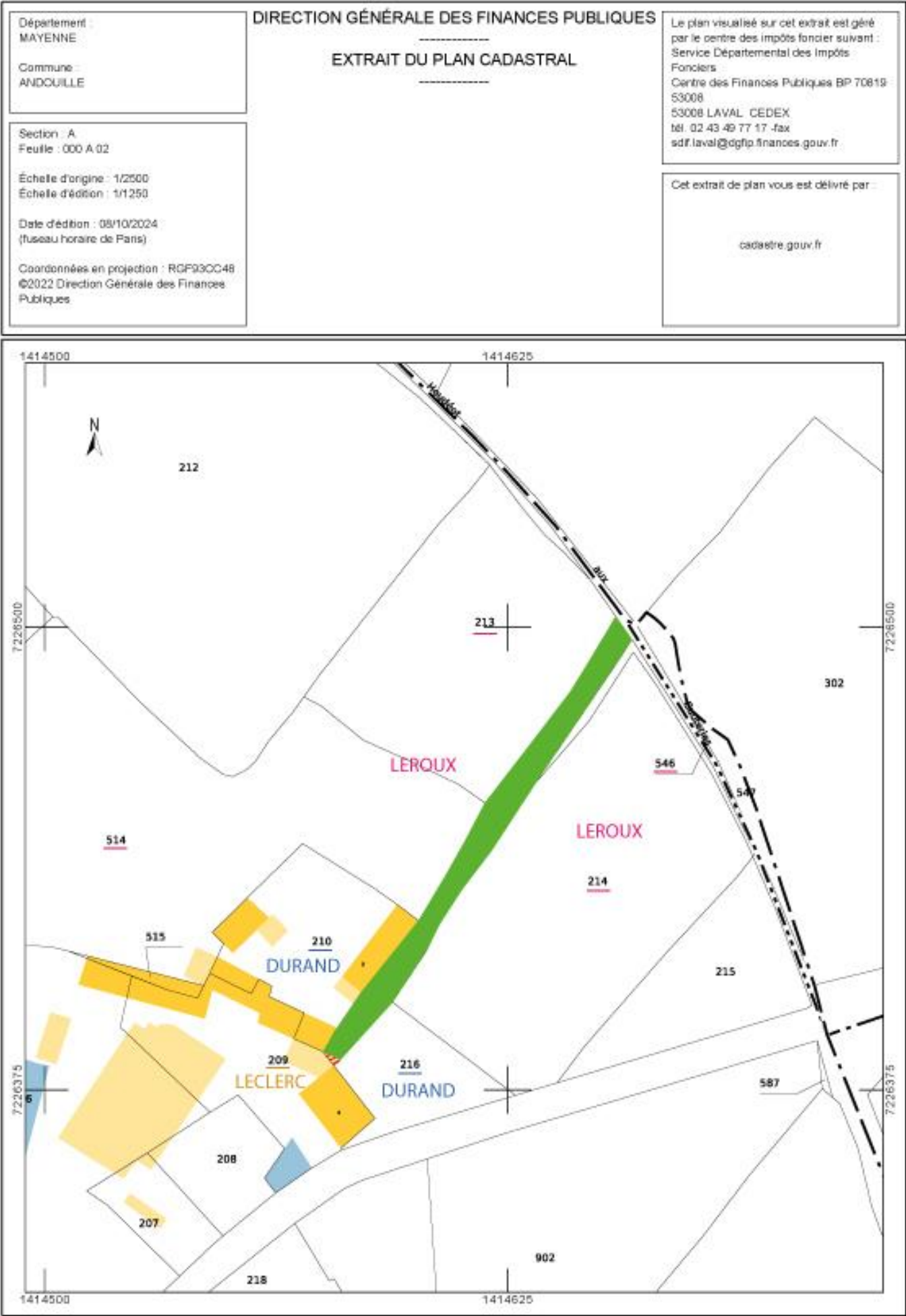
A214 / A546 / A213 / A514 / A210 / A216 / A209 –
environ 986m²

Le 2 mars 2023, par mail, Monsieur et Madame DURAND sollicitent la mairie pour l'acquisition du chemin rural situé entre les parcelles A 213 et A 214.

Cette partie du chemin, ne dessert pas directement de parcelle et rejoint la propriété de Monsieur et Madame DURAND.

Un des propriétaires voisins, Monsieur LEROUX, ne s'oppose pas à cette acquisition en faveur de Monsieur et Madame DURAND.

Monsieur LECLERC, le second voisin, a décidé de s'opposer à cette acquisition car le coin de son bâtiment se situe sur le chemin.



Monsieur

Nous demandons l'aliénation d'un morceau de terrain situé dans un champs entretenu depuis plus de 25 ans par nos soins par le passé ce chemin étant entretenu par mes parents et grands parents (anciens propriétaires depuis plus de 30 années en arrière).

Ce terrain n'est absolument pas emprunté par le public (plus de débouchés)

Merci

Cédric et Michèle DURAND
0781087517



MAIRIE
03 AVR. 2025
53240 AN

ATTESTATION

Nous soussignons, LEROUX Monique et Georges, propriétaire des parcelles A 213, A 214, A 514 et A 546 :

- ☒ ne souhaitent pas acquérir le chemin rural situé entre les parcelles A 209 à A 546 au lieu-dit Les Selles et ne m'oppose donc pas à son acquisition par Monsieur et Madame DURAND Cédric.
- ☐ souhaitent m'opposer à la transaction entre la commune et Monsieur et Madame DURAND Cédric concernant l'achat du chemin rural situé entre les parcelles A 209 à A 546 au lieu-dit Les Selles.

Le *Andouillé*
A *31-03-2025*

[signature(s)]

Georges

Nous vous remercions de retourner cette attestation en Mairie au plus tard avant le 1^{er} avril 2025.



MAIRIE
01 AVR. 2025
53240 ANDOUILLE

ATTESTATION

Nous soussignons, LECLERC Magella et Thierry, propriétaire de la parcelle A 209 :

- ☐ ne souhaitent pas acquérir le chemin rural situé entre les parcelles A 209 à A 546 au lieu-dit Les Selles et ne s'oppose donc pas à son acquisition par Monsieur et Madame DURAND Cédric.
- ☒ souhaitent s'opposer à la transaction entre la commune et Monsieur et Madame DURAND Cédric concernant l'achat du chemin rural situé entre les parcelles A 209 à A 546 au lieu-dit Les Selles.

Le 1 avril 2025

A ANDOUILLE

[signature(s)]

Nous vous remercions de retourner cette attestation en Mairie au plus tard avant le 1^{er} avril 2025.

DOSSIER 6

Le Bas Rocherobert

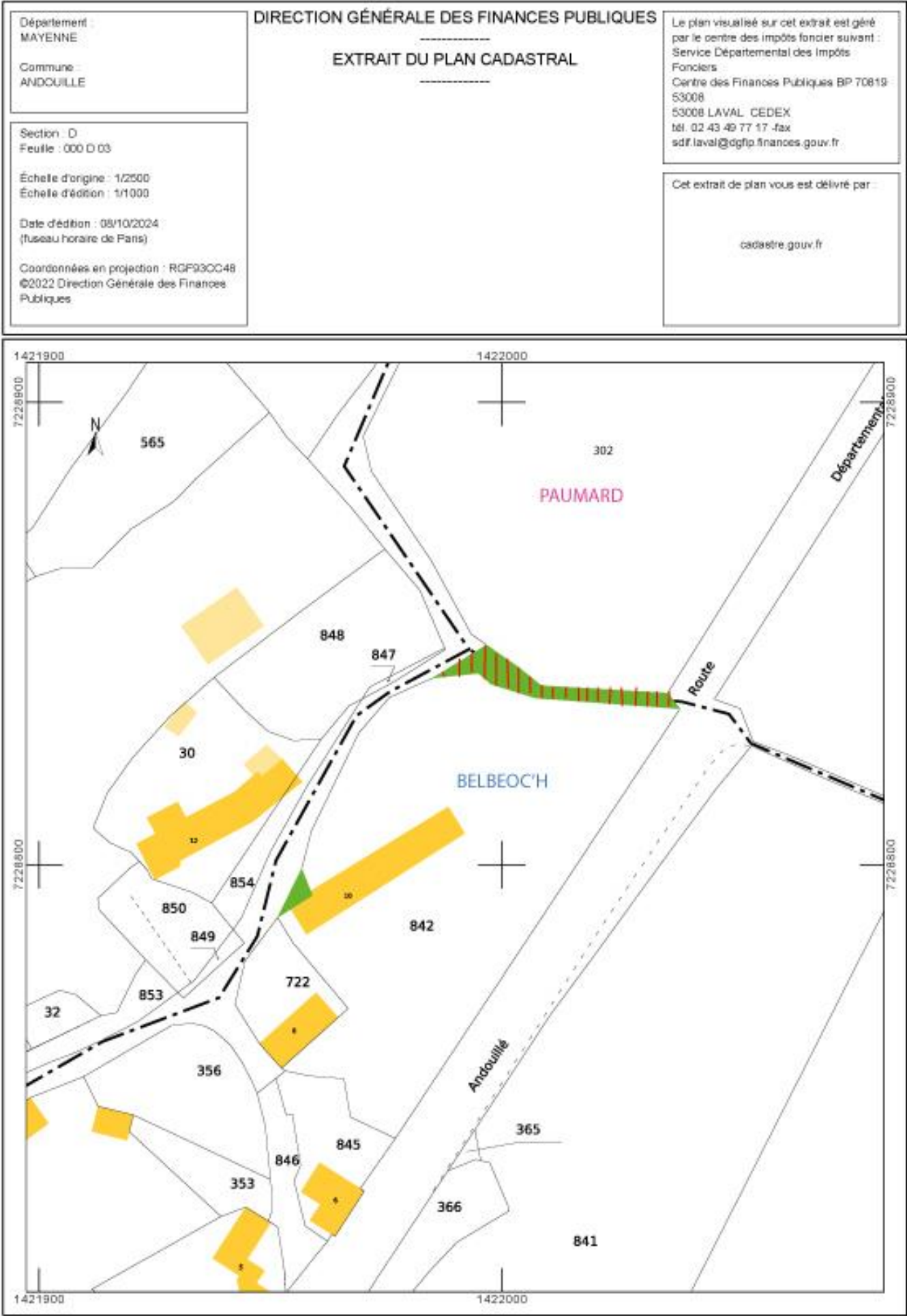
Monsieur et Madame BELBEOC'H Philippe
10 Le Bas Rocherobert 53240 Andouillé

D842 – environ 28m²

Le 26 juillet 2020, par courrier, Monsieur et Madame BELBEOC'H sollicitent la mairie pour l'acquisition d'un bout de chemin rural situé entre leur parcelle D 842 et le reste du chemin.

Cette partie du chemin, dessert uniquement leurs parcelles D 842 et D 722, qui appartiennent à Monsieur et Madame BELBEOC'H.

Concernant la seconde demande de Monsieur et Madame BELBEOC'H concernant le chemin situé entre les parcelles D 842 et D 309, celle-ci a été écartée suite au refus du propriétaire voisin, avant l'ouverture de l'enquête publique.



Nadine et Philippe Belbéoc'h

Andouillé, le 26 juillet 2020

Le Bas Rocherobert

53240 Andouillé

Tel : 02 43 58 02 82

e-mail : belbeoch.pnec@orange.fr

à

Mairie d'Andouillée

16 Rue de L Hôtel de ville,

53240 Andouillé

à l'attention de Monsieur Bruno Rouland

Monsieur,

Comme convenu et suite à nos différents échanges, je viens vous confirmer notre intérêt pour l'acquisition d'une parcelle située devant l'entrée de notre maison d'habitation et d'une portion du chemin communal située au nord de notre terrain.

La parcelle située devant l'entrée de notre habitation, d'une surface de 60 m² environ, appartient à la commune. Nous l'utilisons actuellement comme place de stationnement pour un véhicule et souhaiterions pouvoir l'aménager.

La portion de chemin communal d'une surface de 220m² environ n'est plus utilisée depuis de nombreuses années et nous en assurons à nos frais un entretien annuel.

Pouvez-vous nous indiquer quelle serait la procédure ainsi que les montants envisageables dans le cadre d'une acquisition ?

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Nadine et Philippe Belbéoc'h



ATTESTATION

Nous soussignons, PAUMARD Chantal et Serge, propriétaire de la parcelle D 309 :

- ☐ ne souhaitent pas acquérir le chemin rural situé entre les parcelles D 309 et D 842 au lieu-dit Le Bas Rocherobert et ne m'oppose donc pas à son acquisition par Monsieur et Madame BELBEOC'H Philippe.
- ☒ souhaitent m'opposer à la transaction entre la commune et Monsieur et Madame BELBEOC'H Philippe concernant l'achat du chemin rural situé entre les parcelles D 309 et D 842 au lieu-dit Le Bas Rocherobert.

Le 24 mars 2025

A Andouillé

[signature(s)]

Nous vous remercions de retourner cette attestation en Mairie au plus tard avant le 1^{er} avril 2025.

DOSSIER 7

Les Janvries

Monsieur et Madame FOUILLET Cédric
2 Les Janvries 53240 Andouillé

B467 / B466 / B465 / B499 / B971 / B1252 – environ
489m²

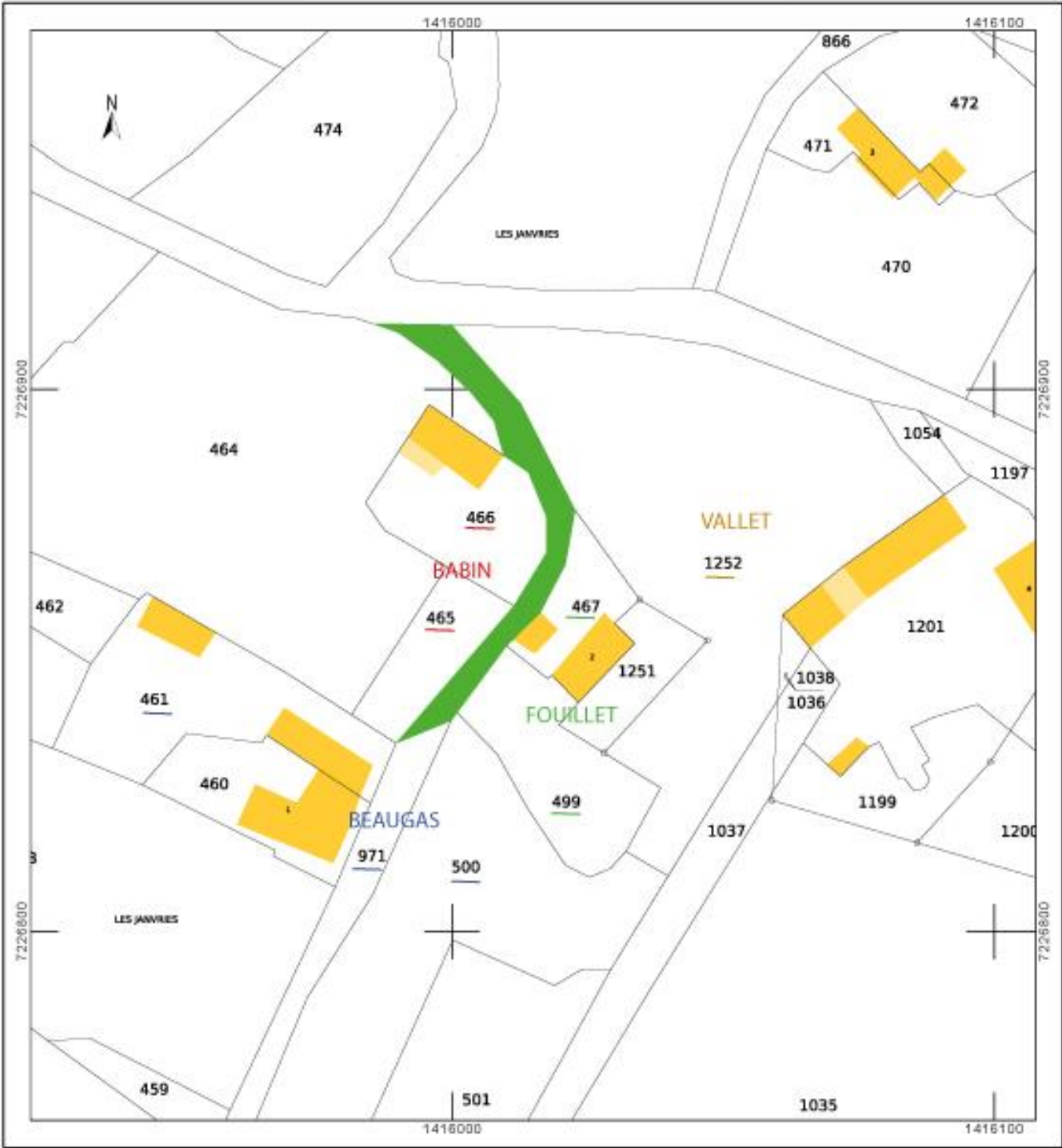
Le 27 février 2022, par courrier, Monsieur et Madame FOUILLET sollicitent la mairie pour l'acquisition du chemin rural situé entre les parcelles B 464 et B 971.

Cette partie du chemin dessert uniquement leur bien.

Les propriétaires voisins, de ce chemin, ne s'opposent pas à l'aliénation en faveur de Monsieur et Madame FOUILLET.

Un des voisins, Monsieur VALLET n'a pas répondu à notre second courrier, pour le moment. Le premier envoi est revenu « destinataire inconnu à l'adresse ».

Département : MAYENNE Commune : ANDOUILLE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Service Départemental des Impôts Fonciers Centre des Finances Publiques BP 70819 53008 53008 LAVAL CEDEX tél. 02 43 49 77 17 - fax sdf.laval@dgfp.finances.gouv.fr
Section : B Feuille : 000 B 03 Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 08/10/2024 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr



Monsieur LEFEVRE Tanguy
La Janvrie
53240 ANDOUILLE
06 69 49 67 28
tanguy.lefevre534100@icloud.com

Mairie d'Andouillé
16 Rue de L'Hôtel de ville
53240, ANDOUILLE

Objet : Aliénation de chemin communal

Laval, le 27/02/2022

Madame, Monsieur,

Actuellement en cours de vente de mon bien immobilier et de ces parcelles B 467 et 499 dans votre commune situé à "La Janvrie, 53240 Andouillé".

Les futurs acquéreurs, Madame et Monsieur FOUILLET souhaitent acquérir une partie du terrain pour le moment communal (ci-joint au plan) d'une longueur d'environ 100 m soit environ 150 m² qui est entouré des parcelles 466, 465, 467, 1039 et 499 pour les raisons suivantes :

- Jouir de la pleine propriété du terrain avec ces servitudes
- Raccorder le compteur d'eau à la maison (présent sur le chemin à ce jour)
- Entretenir les espaces verts existants

En cas de réponse positive, Madame et Monsieur FOUILLET (06.67.14.71.81-maudfouillet@gmail.com) restent joignables pour évoquer la procédure à suivre et le coût financier éventuel qui sera à leur charge.

En vous remerciant de votre retour, nous sommes à votre disposition pour répondre à vos éventuelles interrogations.

Et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

Monsieur LEFEVRE Tanguy





ATTESTATION

Je soussigné, BABIN Chantal, propriétaire des parcelles B 465 et B 466 :

- ☒ ne souhaite pas acquérir le chemin rural situé entre les parcelles B 464 et B 971 au lieu-dit Les Janvries et ne m'oppose donc pas à son acquisition par Monsieur et Madame FOUILLET Tanguy. *Cécile*
- ☐ souhaite m'opposer à la transaction entre la commune et Monsieur et Madame FOUILLET Tanguy concernant l'achat du chemin rural situé entre les parcelles B 464 et B 971 au lieu-dit Les Janvries.

Le *26/03/25*

A *Gulliv*

[signature(s)]

Nous vous remercions de retourner cette attestation en Mairie au plus tard avant le 1^{er} avril 2025.



ATTESTATION

Nous soussignons, BEAUGAS Sabrina et Florent, propriétaire des parcelles B 500 et B 971 :

- ☒ ne souhaitent pas acquérir le chemin rural situé entre les parcelles B 464 et B 971 au lieu-dit Les Janvries et ne m'oppose donc pas à son acquisition par Monsieur et Madame FOUILLET Tanguy.
- ☐ souhaitent m'opposer à la transaction entre la commune et Monsieur et Madame FOUILLET Tanguy concernant l'achat du chemin rural situé entre les parcelles B 464 et B 971 au lieu-dit Les Janvries.

Le 24/03/25

A Andouillé

[signature(s)]

Nous vous remercions de retourner cette attestation en Mairie au plus tard avant le 1^{er} avril 2025.





Andouillé, le 1^{er} avril 2025

Monsieur VALLET Anthony - SCI Valinvest
4 Les Janvries
53240 ANDOUILLÉ

REF. : BL-NH/FP-2025.20

OBJET : aliénation de chemins 2025

CONTACT : Florine PESLIER

Monsieur VALLET,

La commune d'Andouillé va prochainement ouvrir une enquête publique pour l'aliénation de chemins ruraux, afin de permettre aux propriétaires riverains d'un chemin rural d'en faire l'acquisition.

Dans ce cadre, Monsieur et Madame FOUILLET Tanguy souhaitent se porter acquéreur du chemin situé entre les parcelles B 464 et B 971 au lieu-dit Les Janvries.

La parcelle mitoyenne, B 1252, vous appartenant, vous êtes en droit de vous opposer à cette transaction.

Pour poursuivre l'instruction de ce dossier et nous donner votre position, nous vous remercions de compléter et signer l'attestation, joint à ce courrier, et de la retourner le plus rapidement possible et au plus tard avant le 11 avril 2025.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à cette demande et reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire

Veuillez croire, Monsieur VALLET, à l'assurance de ma haute considération.

Le Maire,



Bertrand LEMAITRE

DOSSIER 8

La Petite Pélarrière

Monsieur et Madame LECLERC Denis
La Petite Pélarrière 53240 Andouillé

D559 – échange

En février 2024, par courrier, Monsieur et Madame LECLERC sollicitent la mairie pour finaliser la procédure d'échange de chemin, datant de 1991. En effet, une délibération avait été prise dans ce sens et Monsieur et Madame LECLERC avait payé un géomètre pour le bornage.

Le chemin d'origine passe en plein milieu de la propriété de Monsieur et Madame LECLERC pour ensuite déboucher sur un chemin pédestre.

Après attache auprès du département pour connaître le tracé exact du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée), il s'avère que le chemin de randonnée passe déjà derrière la propriété de Monsieur et Madame LECLERC.

Il s'agit ici de rétablir la situation administrativement sur le cadastre.

DUPLICATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 29 Mars 1991 à 20 h 15

PRESIDENT : Mr HOUSSEAU Edouard, Maire
PRESENTS : Mme GOUIN Mr HERIVEAU Mr GOMBERT Mr LHUISSIER
Mr POUTEAU, Adjoints au Maire
Mme DESGRANGES GALPIN GUESNE GENDRON
LANCELIN LEMAITRE B. LEMAITRE P. MILLE
NEVEU Mme POULAIN
ABSENTS EXCUSES : ADAM DESBOIS MAINE

- OBJET -

4 - Echange de terrain à la Pélarrière

Mr et Mme Charles LECLERC, propriétaires de la ferme de la Pélarrière exploitée par leur fils Denis et son épouse, demandent à la Commune d'échanger une portion du chemin rural qui passe devant leur maison d'habitation avec une portion de leur propriété qui se trouve à l'arrière de cette maison.

Le chemin de la Pélarrière figure en effet dans les sentiers de petite randonnée, ce qui amène beaucoup de promeneurs dans la cour de la ferme que le chemin traverse.

Considérant qu'il est possible de donner satisfaction à Mr et Mme LECLERC pour qu'ils disposent d'un espace privatif devant leur maison d'habitation,

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

- ACCEPTE à l'unanimité le principe de cet échange à condition que tous les frais de bornage, d'acte et de nettoyage de la partie cédée à la Commune soient pris en charge par Mr et Mme LECLERC ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche utile pour faire aboutir cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,

E. HOUSSEAU

Département : MAYENNE Commune : ANDOUILLE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Service Départemental des Impôts Fonciers Centre des Finances Publiques BP 70819 53008 53008 LAVAL CEDEX tél. 02 43 49 77 17 - fax sdf.laval@dgfip.finances.gouv.fr
Section : D Feuille : 000 D 03 Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 07/11/2024 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr



Monsieur et Madame Jeanne Davis
La P^{te} Pélarrière
53240 Anolouillé

Anolouillé le 5/02/2024

Objet : C.R dit la Pélarrière

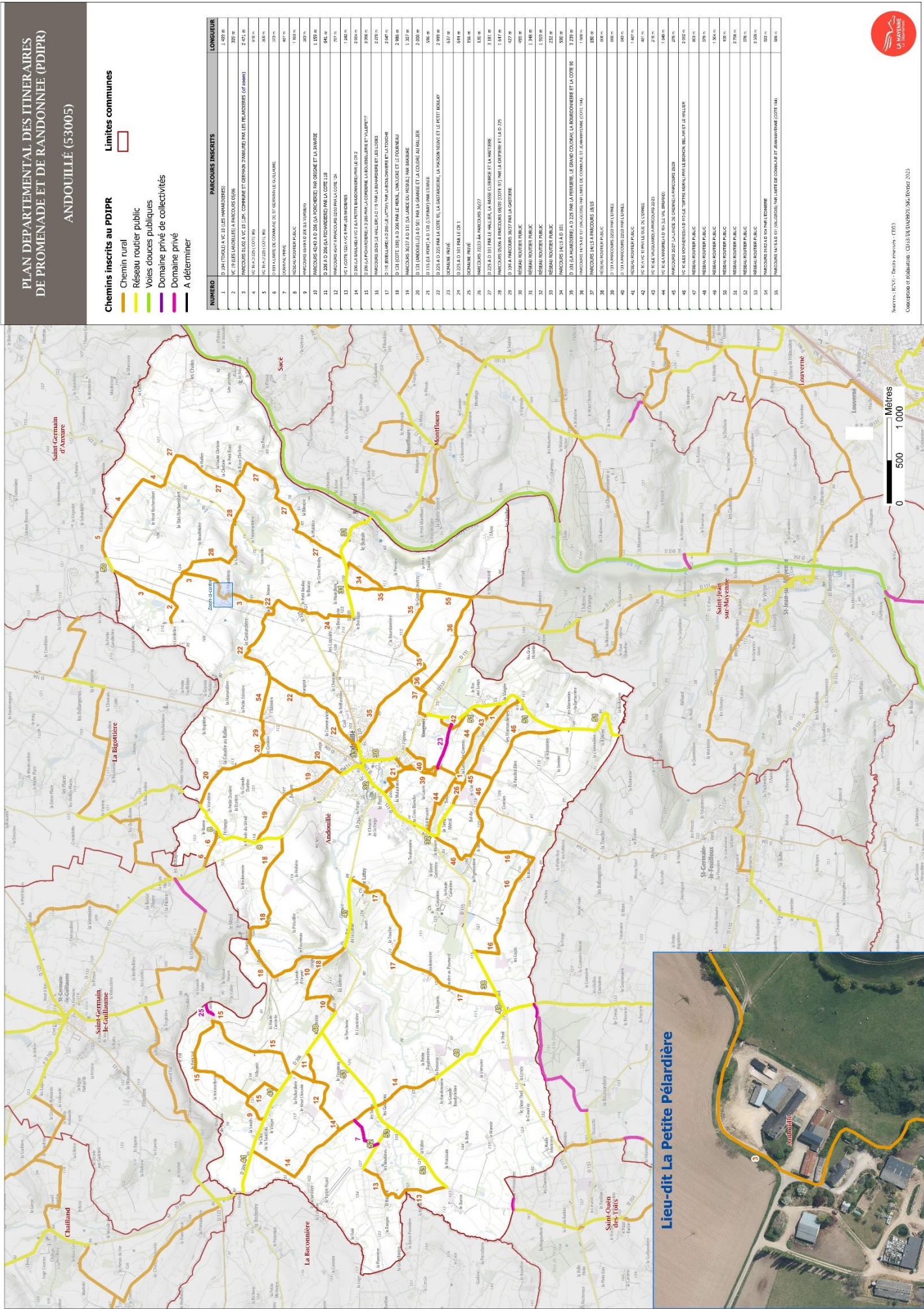
Monsieur le Maire,

Malgré toutes nos relances à la mairie afin de finaliser notre échange d'une portion du chemin pédestre qui passe devant notre maison d'habitation avec une portion de notre propriété qui se trouve à l'arrière. Aujourd'hui nous sommes le "5 février 2024" alors que cette demande a été faite au conseil municipal le "29 mars 1991" et qui à l'époque a émis un avis favorable à la réalisation de l'échange.

Cette affaire a été acceptée à l'unanimité par le conseil de l'époque et le bornage fait par Monsieur Jaraquin d'ERNEE décédé depuis. Cependant plus de 30 ans après nous n'avons toujours pas le résultat final de cette situation.

Nous attendons vos propositions afin de pouvoir clore l'affaire. En attendant Recevez Monsieur le Maire nos salutations distinguées





DOSSIER 9

La Haute Corderie

Monsieur TÊCHE Pierrick
La Haute Corderie 53240 Andouillé

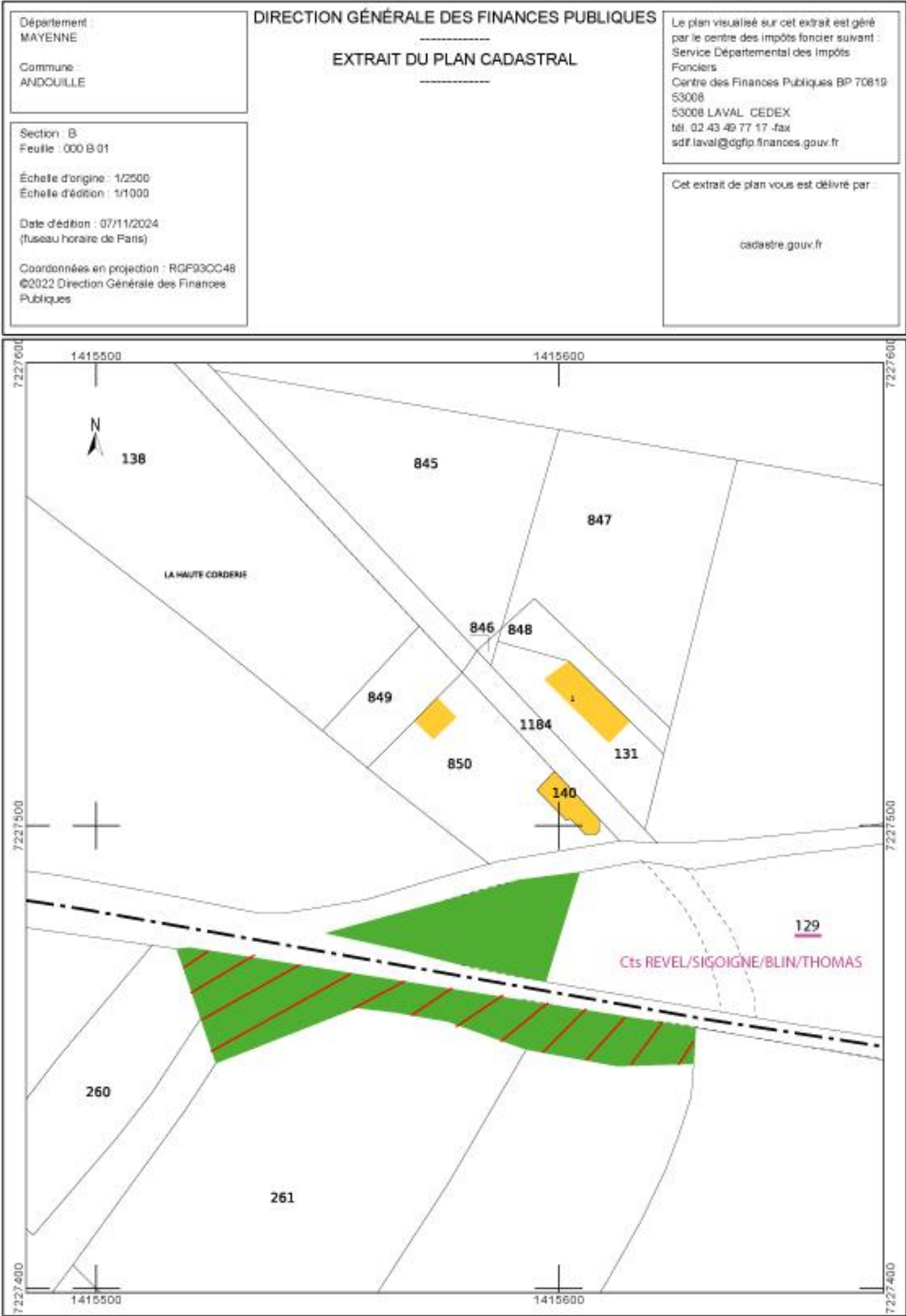
B129 – environ 653m²

Le 1^{er} février 2022, par mail, Monsieur TECHE sollicite la mairie pour l'acquisition d'un délaissé de terrain communal a coté de la parcelle B129

Cette partie ne dessert aucune parcelle.

Nous n'avons, pour le moment, pas de retour des propriétaires voisins. En effet le terrain est en cours de succession et est donc géré par un notaire.

Concernant la seconde demande de Monsieur TECHE, sur un deuxième délaissé de terrain situé à côté de la parcelle B 261, celui-ci desservant des parcelles, ne peut aboutir.



envoyé : 1 février 2022 à 19:37
de : Têche Pierrick <actuapdesign@orange.fr>
à : mairie.and53@wanadoo.fr
objet : Achat terrain de la commune

Bonjour Mr Rouland

Pour faire suite à notre conversation téléphonique de ce jour, je vous fais part du fait que nous serions si des cessions étaient envisagées, intéressés par la parcelle communale se trouvant près de notre propriété. Vous trouverez ci-joint le plan cadastrale qui positionne cette parcelle.

Dans l'attente d'une réponse, veuillez recevoir nos salutations.

Bonne journée

Cordialement

Pierrick Têche

la Haute Corderie - 53240 Andouillé

06 73 22 89 35